

Réunion de Conseil Municipal du 29 mars 2016

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2016, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion 2015 (Lotissement « Le Pig 2 », CCAS, Assainissement, Commune)
- Vote du compte administratif CCAS 2015
- Vote du compte administratif Assainissement 2015
- Vote du compte administratif Commune 2015
- Affectation des résultats CCAS 2015
- Affectation des résultats Assainissement 2015
- Affectation des résultats Commune 2015
- Vote du Budget Primitif CCAS 2016
- Vote du Budget Primitif Assainissement 2016
- Vote du Budget Primitif Commune 2016
- Création/Suppression de poste
- Convention avec le département transport scolaire
- Convention Eaux de Vienne/SIVEER Assainissement
- Document Unique
- Questions diverses.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Groupement de commandes vérifications périodiques règlementaires et maintenance des installations et équipements des ERP.

Le Maire,

L'an deux mille seize, le mardi 29 mars 2016 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : COURLIVANT Nicole, MEUNIER Luc, MOREAU Jean-François, BILLY Patricia, BONNIN Marc, BOURDON David, GOUBAULT Carole, DEBIN Estelle, BRETON Frédérique, GENOUD Mireille, PRINÇAY Benoit

Etaient Excusés : MARCHAND André, PLAINCHAMP Mathilde, AGUILLON Stéphane

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : MARCHAND André donne pouvoir à BOURDON David
AGUILLON Stéphane donne pouvoir à GOUBAULT Carole
PLAINCHAMP Mathilde donne pouvoir à COURLIVANT Nicole

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'a été apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation des comptes de gestion 2015 (Commune, Assainissement, CCAS, lotissement « Le Pig 2 »)

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestions, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.**

Vote du compte administratif CCAS 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur PRINCAIY Benoit, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et arrête les comptes :

FONCTIONNEMENT :

- | | | | |
|------------------------|----------|------------------------|----------|
| - Dépenses Prévues : | 640,00 € | - Recettes Prévues : | 640,00 € |
| - Dépenses Réalisées : | 490,00 € | - Recettes Réalisées : | 640,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

- | | |
|-------------------|----------|
| Fonctionnement : | 150,00 € |
| Résultat global : | 150,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du CCAS 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.**

Vote du compte administratif Assainissement 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur PRINCAIY Benoit, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Dépenses Prévues : | 27 270,97 € |
| - Dépenses Réalisées : | 17 870,13 € |
| - Recettes Prévues : | 27 270,97 € |
| - Recettes Réalisées : | 17 870,13 € |

INVESTISSEMENT :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - Dépenses Prévues : | 25 980,33 € |
| - Dépenses Réalisées : | 14 363,62 € |
| - Restes à réaliser : | 0,00 € |
| - Recettes Prévues : | 25 980,33 € |
| - Recettes Réalisées : | 31 890,48 € |
| - Restes à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - Fonctionnement : | 8 643,63 € |
| - Investissement : | 14 020,35 € |
| - Résultat global : | 22 663,98 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement 2015***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Vote du compte administratif Commune 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur PRINCAY Benoit, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses Prévues : 668 827,84 €
- Dépenses Réalisées : 404 059,78 €

- Recettes Prévues : 668 827,84 €
- Recettes Réalisées : 693 573,67 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses Prévues : 724 753,38 €
- Dépenses Réalisées : 567 070,19 €
- Reste à réaliser : 33 587,23 €

- Recettes Prévues : 724 753,38 €
- Recettes Réalisées : 597 142,36 €
- Restes à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 289 513,89 €
- Investissement : 30 072,17 €
- Résultat global : 319 586,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune 2015***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Affectation des résultats CCAS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PRINCAY Benoit, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que le budget du CCAS présente :

- Un excédent de fonctionnement de 150,00 €.

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Fonctionnement recettes compte 002 pour 150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte à l'unanimité l'affectation des résultats 2015 pour le CCAS***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Affectation des résultats Assainissement 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PRINCAY Benoit, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que le budget d'Assainissement présente :

- Un excédent d'exploitation de 14 020,35 €
- Un excédent d'investissement de 8 643,63 €

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Fonctionnement recettes compte 002 pour 14 020,35 €
- Investissement recettes compte 001 pour 8 643,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte à l'unanimité l'affectation des résultats 2015 pour l'Assainissement***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Affectation des résultats Commune 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PRINCAY Benoit, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que le budget de la Commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de 289 513,89 €.
- Un excédent d'investissement de 30 072,17 €.

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Fonctionnement recettes compte 002 pour 289 513,89 €
- Investissement recettes compte 001 pour 30 072,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte à l'unanimité l'affectation des résultats 2015 pour la Commune***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Vote Budget Primitif CCAS 2016

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 650,00 €
RECETTES : 1 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ADOpte le budget primitif 2016 du CCAS.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Vote Budget Primitif Assainissement 2016

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 80 856,37 €
RECETTES : 80 856,37 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 81 000,00 €

RECETTES : 81 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte le budget primitif 2015 de l'Assainissement.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote Budget Primitif Commune 2016

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 669 078,89 €

RECETTES : 669 078,89 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 415 419,83 €

(+ 33 587,23 € de restes à réaliser)

RECETTES : 449 007,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte le budget primitif 2016 de la Commune.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Création d'un emploi de non titulaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'assurer l'accompagnement des enfants dans le transport scolaire vers les écoles maternelles et primaires des écoles privées et publiques de Mirebeau, il convient de créer un emploi d'accompagnatrice de car non permanent de non titulaire à raison d'1 heure 50 par jour d'école annualisé afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et ce à compter du 1^{er} Mai 2016 et rédiger un contrat du 1^{er} mai 2016 au 31/08/2016 et un autre contrat du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

La Commune de Chouppes va recruter l'agent de la Commune de Coussay pour assurer ce poste les jours d'école soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin.

Le contrat réalisé par la commune de Coussay est d'une durée d'un an et éventuellement renouvelable par reconduction expresse au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, la rémunération contractuelle est calculée sur la base de l'échelle 3 Indice Brut 340 et Indice Majoré 321. La rémunération est annualisée, le salaire est versé tous les mois sur une base de 7h09 par semaine au lieu des 7h30 réalisées les semaines d'école.

La commune de Chouppes doit se conformer à ce qui est fait au sein de la commune de Coussay.

Une déclaration de vacance de poste doit être faite au centre de gestion pour une durée d'un mois. Le contrat peut débiter le 1^{er} mai 2016 au plus tôt.

La commune peut décider de faire un contrat du 1^{er} mai au 31 août 2016 et ensuite établir un contrat d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2016, un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C afin d'assurer le bon fonctionnement du service.**
- **INDIQUE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 06h27/35^{ème} hebdomadaires annualisées.**
- **Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée de 5 mois à compter du 01/05/2016 jusqu'au 31/08/2016.**
- **Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable par reconduction expresse à compter du 01/09/2016.**
- **INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 60 du budget.**

Convention d'organisation des transports scolaires primaires avec le Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle convention d'organisation des transports scolaires primaires.

Madame GENOUD Mireille a participé à la réunion d'information organisée par le Conseil Départemental en date du 16 mars 2016.

En effet, le Conseil Départemental souhaite modifier la méthode de calcul de la participation des collectivités. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant de participation est calculé toujours au taux de 35 % mais sur la base des coûts réels constatés actuels.

La participation des communes est fixée par le Conseil Départemental chaque année lors du vote de son Budget Primitif. En cas d'évolution du taux ce dernier en avertira les communes.

Pour Chouppes et Coussay, n'ayant qu'un circuit pour les 2 communes, la détermination du coût du transport scolaire sera calculée selon l'hypothèse 3 (circuit primaire en ré-enchaînement d'un circuit primaire) ; à savoir le terme fixé sera réparti entre chaque commune concernée à part égale, à 100% des kms respectifs de chaque commune.

Pour information :

Pour l'année scolaire 2013/2014, le département a demandé une participation de 7 287,86 € (2866,92 pour 1^{er} trimestre, 2210,47 pour 2^{ème} trimestre et 2210,47 pour 3^{ème} trimestre)

Pour l'année scolaire 2014/2015, le département a demandé une participation de 7 393,30 € (2957,32 pour 1^{er} trimestre, 2217,99 pour 2^{ème} trimestre et 2217,99 pour le 3^{ème} trimestre)

Pour l'année 2015/2016 la participation du 1^{er} trimestre est de 2930,41 € (soit une diminution par rapport au 1^{er} trimestre 2014/2015 qui avait connu une augmentation par rapport au 1^{er} trimestre 2013/2014)

Selon l'estimation du département, pour la Commune de Chouppes :

- Le calcul au forfait pour l'année 2015/2016 s'élève à 7 326,01 € soit une demande de participation pour le 1^{er} trimestre qui s'élève à 2 930,41 €
- Le calcul au réel pour l'année 2015/2016 s'élève à 6 409,15 € soit une demande de participation pour le 2^{ème} trimestre qui s'élève à 1 922,74 € soit une baisse de 35 % par rapport au 1^{er} trimestre.

Le Département émettra ses titres de recettes à la fin des premier, deuxième et troisième trimestres, le dernier trimestre permettra de procéder, le cas échéant, à la régularisation des sommes dues.

Le Département rappelle que toutes les demandes d'inscriptions devront être retournées aux communes et non au Département et que les demandes de cartes de transport devront être saisies sur son site internet.

Les demandes papier adressées au Département ne seront pas prises en compte.

Le Conseil Départemental pourra également demander à la Commune tous les mois un état des jours réellement circulés le mois précédent.

En cas d'évolution des points d'arrêts, un point doit être fait avec les services du département avant le 15 juin, même si une modification peut intervenir en cours d'année mais doit rester exceptionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'APPROUVER la présente convention d'organisation des transports scolaires avec le Conseil Départemental de la Vienne.***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Convention Eaux de Vienne/SIVEER Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Convention pour la gestion des équipements d'assainissement pour l'année 2016 établie par Eaux de Vienne/SIVEER.

Les équipements couverts par la présente convention sont :

- Réseau d'assainissement : 3884 ml pour un coût annuel de 2 031.17 € HT
- 1 lagunage de 250 EH composé de 3 bassins bâchés pour un coût annuel de 2594.10 € HT
- Autosurveillance du lagunage pour un coût annuel de 859.27 € HT
- Gestion des usagers pour un coût annuel de 200,94 € HT

Soit un coût total annuel de 5685.48 € HT pour 2016, augmentation du réseau d'assainissement par rapport à 2015, légère diminution sur les autres postes.

Après vérification et mesure de la longueur du réseau réel par rapport à leurs plans, il s'est avéré qu'il manquait 200 ml de réseau dans la refacturation.

La convention est établie pour 1 an, et le paiement s'effectuera en 2 fois, un règlement en fin de 1^{er} semestre et l'autre en fin de 2^{ème} semestre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'APPROUVER la présente convention avec Eaux de Vienne/SIVEER pour la gestion des équipements d'assainissement pour l'année 2016.***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Document Unique : Demande de Subvention

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R.4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Convention avec le Fonds National de Prévention

L'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participant à la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***D'APPROUVER la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, et de constituer un comité de pilotage***
- ***D'AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le FNP,***
- ***De consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ou toute autre prestation en mesure de les aider.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Document Unique : Comité de Pilotage

Considérant l'obligation de la réalisation du document unique et de la demande de subvention, il est nécessaire de créer un comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut être composé d'élus, de responsable RH, d'assistant de prévention et ou de conseiller de prévention, du centre de gestion de la fonction publique de la Vienne.

Pour le personnel, le Maire propose que le référent soit Mme GIRARDEAU Blandine.

Le maire demande au Conseil Municipal les élu(e)s intéressé(e) pour intégrer ce comité de pilotage et de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ***DE NOMMER pour les élus : Mrs BOURDON David, MARCHAND André, BONNIN Marc et Mme BILLY Patricia au comité de pilotage.***
- ***DE NOMMER pour les agents : Mme GIRARDEAU Blandine comme référente.***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Groupement de commandes vérifications périodiques règlementaires et maintenance des installations et équipements des ERP

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Mirebalais travaille actuellement sur un groupement de commandes pour les vérifications périodiques règlementaires et la maintenance des installations et équipement des ERP.

Pour rappel, la Commune de Chouppes participe à ce groupement de commandes uniquement pour les lots 1 vérification des installations électriques et des éclairages de sécurité, lot 3 et 4 vérification et maintenance annuelle et triennale des systèmes de sécurité incendie et le lot 5 vérification et maintenance des extincteurs.

Afin de lancer le dossier de consultation des entreprises et le marché, une commission d'appel d'offres pour ce groupement de commandes doit être composée.

Pour cette commission, chaque conseil municipal doit désigner parmi la commission d'appel d'offres communale 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal doit également autoriser le Maire à signer cette convention de groupement.

Membres de la commission d'appel d'offres pour la commune :

Titulaires : Nicole Courlivant, André Marchand, Luc Meunier

Suppléant : Marc Bonnin, David Bourdon, Stéphane Aguillon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***DE NOMMER Madame COURLIVANT Nicole membre titulaire de la commission.***
- ***DE NOMMER Monsieur BONNIN Marc membre suppléant de la commission***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Questions diverses.

BILLY Patricia : plaintes des riverains à Ligniers pour des feux

MEUNIER Luc et BONNIN Marc : problèmes poubelles rappel sacs jaunes date de dépôt, containers pour sacs jaunes.

Commission Fêtes et Cérémonies : 19/04/2016 à 19h00

Commission Extérieurs Salle des fêtes présentation en présence ATD dossier jeux : 11/04/2016 de 9h00 à 10h30

Commission Finances : répartition dotation communauté de communes : 11/04/2016 11h00 à 12h00

Prochaine réunion de conseil : 03/05/2016 à 20h00

Fin de la réunion : 22h30